

Circulaire de la commission des blocs erratiques

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin de la Société des Sciences Naturelles de Neuchâtel**

Band (Jahr): **20 (1891-1892)**

PDF erstellt am: **05.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-88315>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CIRCULAIRE

DE LA

COMMISSION DES BLOCS ERRATIQUES

Il y a 25 ans que la **Société helvétique des Sciences naturelles**, faisant appel au patriotisme des citoyens suisses, les engageait à prévenir la destruction des nombreux blocs erratiques disséminés sur le sol de notre pays. Elle pensait faire une œuvre utile en empêchant, dans la mesure du possible, la disparition d'objets d'un intérêt unique.

Un grand nombre de particuliers, d'autorités communales et cantonales répondirent à cet appel, en cédant à l'Etat ou aux sociétés scientifiques la propriété d'une multitude de blocs erratiques, dont plusieurs sont devenus dès lors des lieux de pèlerinage pour les savants et les amateurs de la nature.

Dans ce mouvement, notre canton ne resta pas en arrière et plusieurs communes furent parmi les premières à déclarer certains blocs « inviolables » ; d'autres (Neuchâtel, Boudry, etc.), à ce que nous apprennent les *Actes de la Société helvétique*, s'engagèrent même à ne plus laisser exploiter des blocs dans leurs propriétés...

Mais le temps a passé, les hommes ont changé, l'inscription « inviolable », apposée à l'huile sur les blocs protégés, a disparu...

Aucune convention n'ayant été passée — dans notre canton — et les communes étant restées propriétaires

des blocs inviolables, on ne sait plus aujourd'hui quels sont ces blocs ni où l'on doit les rechercher. Plusieurs ont, du reste, été vendus et exploités. Quelques communes refusent même de se considérer comme liées par des engagements pris il y a 25 ans !

En présence de ces faits et de la destruction croissante des blocs erratiques, en présence surtout de l'intérêt considérable qui s'attache à un grand nombre d'entre eux, voire même de leur utilité, la Société neuchâteloise des Sciences naturelles a dû s'occuper à nouveau de leur conservation.

Dans le but de régler d'une manière définitive cette question de conservation des principaux blocs importants, elle s'est adressée au Conseil d'Etat. C'est, appuyée par l'autorité cantonale, qu'elle entreprend de dresser un *catalogue* de ces blocs. La tâche est évidemment fort longue et difficile, pour la mener à bonne fin; il faut à la Commission instituée *ad hoc* par la Société le concours de *tous* et en particulier de toutes les personnes qui, ensuite même de leurs occupations, connaissent en détail certaines parties du pays.

C'est donc à *tous*, petits et grands, que nous nous adressons dans le but d'obtenir des renseignements sur les blocs erratiques du canton.

En fait de renseignements, ce qu'il nous importe avant tout de connaître, c'est la situation aussi exacte que possible des blocs, car, s'il est des régions où ils abondent, ils sont extrêmement rares et difficiles à trouver ailleurs. La situation se détermine et se décrit facilement par rapport aux accidents de terrain (lacs, ruisseaux, vallons, combes, crêtes, lisières de forêts), ou par rapport à des objets tels que localités, chemins,

etc. Une fois la situation connue, nous nous transporterons sur les lieux afin de relever les blocs et de fixer leurs caractères. Quelques indications sur la dimension approximative de ces blocs seront aussi les bienvenues.

Nous prions toutes les personnes qui pourraient nous donner des renseignements de bien vouloir s'adresser à l'un des membres soussignés.

N.-B. — La Commission désire la formation de Comités locaux qui centraliseraient pour chaque commune les données fournies sur les blocs situés dans la commune; mais il est évident qu'elle sera reconnaissante pour tous les renseignements qu'on voudra bien lui fournir, qu'ils proviennent de comités ou de simples particuliers.

La Commission adressera à toutes les personnes qui lui en feront la demande des formulaires qu'il suffira de remplir.

La Commission des Blocs erratiques :

Louis FAVRE, prof., *président.*

Maurice DE TRIBOLET, prof., *secrétaire.*

Léon DU PASQUIER, Dr ès-sciences.

Auguste JACCARD, prof.

Fritz TRIPET, prof.

Le Département de l'Intérieur ne peut que recommander l'enquête entreprise par la Société neuchâtoise des Sciences naturelles à l'initiative bienveillante et éclairée des autorités et du public.

COMTESSE.

